



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023

Date de convocation du Conseil : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 mai 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M. THERRAS, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Conseillers

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. AMOROS), M. DJORKAEFF (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme NABETH), Mme COCCO (procuration à M. SCHROLL), M. VIZADES (procuration à M. MANSERI), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), Mme ASTIER (M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (Mme BOYADJIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. PASQUIER, M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
**Objet : Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une nouvelle
antenne relais sur le Château d'eau**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 22.03.30.10 du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 relatif à la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une nouvelle antenne relais sur le Château d'eau,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement durable en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que la société Orange a l'obligation légale et réglementaire de déployer et d'exploiter un réseau radioélectrique de troisième, quatrième et cinquième générations, et qu'elle a de ce fait besoin d'implanter un relai d'antennes téléphoniques dans le quartier de Cornavent, afin d'améliorer la couverture de son réseau dans ce secteur,

CONSIDERANT que la société TOTEM France a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications, et que la société Orange lui a apporté son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés,

CONSIDERANT que le projet présenté par la société TOTEM France pour le compte de la société Orange est prévu sur le Château d'eau, parcelle cadastrée AT 827 située rue André Brun appartenant à la Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que ce projet se base sur une structure déjà existante, limitant ainsi l'impact paysager, et qu'il remplit l'obligation de mutualisation du support pour d'autres opérateurs afin de maîtriser les implantations futures sur le site,

CONSIDERANT que les seuils sont inférieurs aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (rapport de simulation d'exposition joint au projet) et qu'aucun établissement sensible ne se trouve dans un rayon de 100 mètres du lieu d'implantation,

CONSIDERANT qu'à la demande du cocontractant, de nouvelles discussions sont intervenues, donnant lieu à la modification de certaines dispositions de la convention, rendant ainsi nécessaire une nouvelle validation du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la principale modification apportée à la convention porte sur la redevance d'occupation, pour laquelle une indexation annuelle de 2% a été ajoutée, au même titre que les autres conventions concernant les antennes relais,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention d'occupation du Château d'eau, y compris ses avenants,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 75 – autres produits de gestion courante de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 90 – Administration générale et logistique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

| | |
|-------------------|--|
| POUR | 27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), |
| CONTRE | 4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ |
| ABSTENTION | |

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.